



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de FRANCHEVILLE

Arrêté temporaire N°: **VOI-2024- 081**

CODE Lyvia : XXX

Période : **8 juin 2024**

Objet : **FRANCH'TRAIL**

Le Maire de Francheville
Le Président de la Métropole de Lyon

VU :

- Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- L'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation routière temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.
- Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropolitain du 6 mars 2017 ;
- Les règlements de voirie applicables aux voies situées sur la commune de Francheville ;
- Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET
- L'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement ;
- La demande formulée par l'ESL pour procéder à l'organisation d'une manifestation sportive dénommé Franchevill'trail ;
- La préfecture

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTENT

Article 1 : Réglementation de la circulation

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du parcours de la course.

Une information auprès des riverains devra être réalisée sous 5 jours avant le début de la manifestation par le demandeur.

Article 2 : Parcours

Lors du passage du Trail sur les voies ci-après (**départ à 17h00 devant le complexe sportif**), la circulation des véhicules sera régulée par les jalonneurs :

Parcours 26km500 (départ 17h) : TRAIL DE L'YZERON

Route de la Gare
(Route de Francheville - **Commune de Chaponost**)
(RD 50 - route des Aqueducs - **Commune de Chaponost**)
Chemin des Violettes
Montée des Roches
Chemin de la Chardonnière
Rue du Robert
Le Chatelard
Route du Bruissin
Chemin du Loup
Chemin du Félin
Chemin des Noisettes
Impasse des Chaux
Rue des Chaux
Chemin des Sorderattes
Chemin du Grand Moulin
Allée du bois du Bruissin
Fort du Bruissin
Chemin du Findez
Chemin de la Levée
Chemin de la Source
(Chemin des Eaux - Chemin de Chalinel - Chemin de Sellegaud - **Commune de Brindas**)
(Rue Marcel Plasse - **Commune de Craponne**)
Chemin du Bocage
(Chemin de la Patelière- **Commune de Craponne**)
Traversée Chemin des Cailloux
Chemin de Chalon
Rue de la Mairie
Mail
Montée de la Garde
Rue du Vieux Pont
Montée de Verdun
Bretelle de Taffignon
Grande Rue (RD75) dans le sens de la descente
Entrée bois le long de l'Yzeron

Parcours 13km400 (départ 18h) : Trail de l'Yzeron

Route de la Gare
(Route de Francheville - **Commune de Chaponost**)

(RD 50 - route des Aqueducs - **Commune de Chaponost**)

Chemin des Violettes
Montée des Roches
Chemin de la Chardonnière
Rue du Robert
Le Chatelard
Route du Bruissin
Chemin du Loup
Chemin du Félin
Chemin des Noisettes
Traversée Chemin des Cailloux
Chemin de Chalon
Rue de la Mairie
Mail
Montée de la Garde
Rue du Vieux Pont
Montée de Verdun
Bretelle de Taffignon
Grande Rue (RD75) dans le sens de la descente
Entrée bois le long de l'Yzeron

Parcours marche 11 km (départ 18h15)

Route de la Gare
Grande rue
Montée des Roches
Chemin de la Chardonnière
Rue du Robert
Le Chatelard
Route du Bruissin
Chemin du Loup
Chemin du Félin
Chemin des Noisettes
Traversée Chemin des Cailloux
Chemin de Chalon
Rue de la Mairie
Mail piéton
Montée de la Garde
Rue du Vieux Pont
Montée de Verdun
Bretelle de Taffignon
Grande Rue (RD75) dans le sens de la descente
Entrée bois le long de l'Yzeron

Parcours 4km700 (départ 18h30) : Trail du Taffignon

Route de la Gare

Montée des Roches
Chemin de la Chardonnière
Rue du Robert
Montée de la Garde
Rue du Vieux Pont
Montée de Verdun
Bretelle de Taffignon
Grande Rue (RD75) dans le sens de la descente
Entrée bois le long de l'Yzeron

Les coureurs et marcheurs devront impérativement emprunter les trottoirs et les passages pour piétons et respecter le code de la Route.

Article 3 : Horaires de Fermeture des voies et de la déchetterie

Pour la bonne sécurité de la course Trail, la circulation sur tous les axes précités sera interrompue par les jalonneurs le temps du passage des coureurs.

- Route de la Gare : **16h30/18h45** (entre monuments aux morts et rond-point de la déchetterie)
- Chemin de la Chardonnière : **17h00/19h00**
- Rue du Robert : **17h15/19h** depuis l'intersection avec la route du Bruissin jusqu'à celle avec le chemin de la Chardonnière.
- Chemin du Loup : **17h30/19h30**

Fermetures ponctuelles le temps de passage des coureurs :

- Montée des Roches
- Grande Rue/rue du Robert/Montée de la garde
- Montée de la Garde/montée de Verdun/rue du Vieux Pont
- Grande Rue entre montée des Roches et intersection route de la Gare
- ***Durant la manifestation, le terminus des bus (Ligne C20 et C20 E) se fera au niveau de l'arrêt « DOULINE » place de 17h30 à 19h30***

Exceptionnellement la Déchetterie_fermera ses portes à 16h00 le samedi 8 juin 2024.

- Les accès riverains seront maintenus.

La circulation des voies concernées par les restrictions sera rétablie après le passage du dernier des 3 serre fils (vélo balais).

Article 4 : Des déviations temporaires seront mises en place par l'ESL suivant les horaires des courses.

Les barrières seront installées par l'ESL (y compris à l'accès à la déchetterie dite allée du Puits Fleuri).

69 jalonneurs sous la responsabilité de l'organisation seront répartis sur le parcours.

Article 5 : Les jalonneurs seront placés, **à toutes les intersections** par l'organisation de l'ESL et sous la responsabilité de celle-ci.

Ils exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues à l'article R411-31 du code de la route.

Ils devront respecter les ordres donnés par la Police Municipale ou la Gendarmerie (0478594040).

L'ESL remettra à chaque signaleur: *copie des arrêtés municipaux, plan, gilet RETROREFLECHISSANT, consignes.*

Article 6 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit le jour de la course :

- **Parking du Fort (de 14h00 à 20h00) ;**
- **Parking Complexe sportif (de 12h00 à 22h00).**

Tout véhicule stationné en zone de stationnement interdit sera considéré comme gênant et le véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 7 : Ces dispositions seront mises en place **le samedi 8 juin 2024 et conformément aux horaires ci-dessus.**

Certaines voies étant situées sur les communes de Chaponost, de Craponne et de Brindas Il appartient à l'organisateur de solliciter auprès de ces trois Communes les autorisations et arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve.

De plus, la manifestation traversant un ENS, les organisateurs auront obtenu un accord écrit de chaque propriétaire de parcelle.

Article 8 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera apposée **au moins 48 heures ouvrables** avant la neutralisation des places de stationnement.

Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation pendant toute sa durée, en dehors des panneaux de signalisation routière et des arbres d'alignement.

Ces dispositions d'exploitation de la voirie cesseront à la fin effective de l'intervention par la levée de la signalisation.

Article 9 : La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides ou à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de la circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Les trottoirs et la chaussée seront remis dans leur état d'origine et le domaine public, dans et aux abords des activités, devra rester propre pendant toute la durée de celles-ci.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré et l'écoulement des eaux de la voie devra être continuellement préservé.

Il est en outre formellement interdit de rejeter tout résidu ou déblai de chantier dans les égouts, de supporter des installations même temporaires sur les arbres, la signalisation, le mobilier urbain ou l'éclairage public.

Article 10 : Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 11 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;
- Métropole de Lyon, Onlymoov ;
- Monsieur le Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours ;
- Keolis Lyon ;
- Service communication, mairie de Francheville ;
- Métropole de Lyon, subdivision de voirie ;

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Francheville, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Francheville, le 28/05/2024



Michel RANTONNET
Maire de FRANCHEVILLE

A Lyon, le 28/05/2024
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives